

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**  
Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers  
en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022  
Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Abrogation des délibérations du 6 avril 2022

Le Maire rappelle que monsieur B. A. a déposé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Besançon concernant les délibérations prises à la séance du conseil municipal du 6 avril 2022. Le Maire liste les délibérations concernées :

- Aménagement de la zone 1 AU « Sur les Craies » : convention Projet Urbain Partenarial (PUP) – n° 2022015
- Approbation du compte de gestion 2021 (Trésorier Principal) - n° 2022016
- Présentation et vote du Compte Administratif 2021 (Maire) – n° 2022017
- Affectation des résultats Budget Primitif 2022– n°2022018
- Taux d'imposition 2022 : vote des taux – n°2022019
- Budget Général : présentation et vote du Budget Primitif 2022 – n° 2022020

Il demande au conseil d'abroger l'ensemble des délibérations du 6 avril 2022.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'abrogation des délibérations votées au cours de la séance du conseil municipal en date du 6 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
Le **lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures**.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers  
  en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

**Objet : Aménagement de la zone 1AU « sur les Craies » : convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).**

Le Maire expose que le permis d'aménager de Carré Centre Est sur la zone 1AU dite « Sur les Craies » est subordonnée à la signature préalable d'une convention de PUP.

Cette convention entre le GBM, la commune et Carré Centre Est a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière d'une partie des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions. Elle précise le périmètre sur lequel elle s'applique; la liste des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation; le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux; la durée de la convention; la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements.

La répartition des coûts d'équipement entre les signataires :

- Participation de Carré Centre Est : 44 750 € ht
- Participation de la commune au titre du fonds de concours voirie : 4 101.75 € ht
- Participation du GBM : 6 563 € ht

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**  
Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers  
  en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

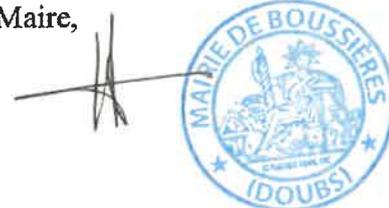
Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'**unanimité**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**  
Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers  
  en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SCEUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Présentation et vote du Compte Administratif 2021

Le Maire présente le compte administratif du budget général. Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

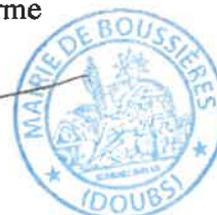
Les questions terminées, le Maire se retire. La première adjointe est élue présidente de séance. Elle présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget général.

Le Maire n'a donc pas participé au vote du compte administratif 2021. Mme Hélène ASTRIC est sortie de la salle du conseil au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
Le **lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures**.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÆUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022  
Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Affectations des résultats budget général 2022

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2021, constate qu'il présente un excédent brut de fonctionnement de 444 782.95 € et un excédent brut d'investissement de 23 728.47 €.

Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 468 511.42 €.

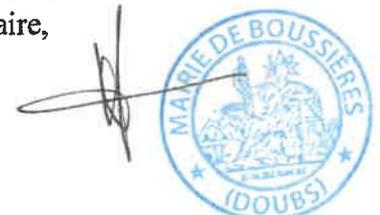
La Maire propose d'affecter au Budget Primitif 2022 :

- reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) : 444 782.95 €
- reporter au compte 001 (recette d'investissement) : 23 728.47 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**  
Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers  
  en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SCEUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022  
Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Taux d'imposition 2022 : vote du montant des taxes

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2022, le Maire propose pour l'année 2022 de maintenir les taux suivants :

		Année 2021	Année 2022
<b>Taxe foncière bâtie</b>	:	<b>36.00</b>	<b>36.00</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	:	<b>11.23</b>	<b>11.23</b>

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité le montant des taxes proposé pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers  
  en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Vote du Budget Primitif 2022 : budget général

Le Maire, avant de présenter les propositions budgétaires, informe le conseil municipal que celles-ci sont conformes au débat d'orientation de la séance du 28 mars 2022. Il présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022.

- Section de fonctionnement :
  - dépenses : **890 000€**
  - recettes : **1 173 000 €**
- Section d'investissement :
  - dépenses : **330 000 €**
  - recettes : **330 000 €**

#### Balance du budget général Primitif 2022

Total Dépenses	920 000 €
Total Recettes	1 203 000 €

Le Maire précise que la section de fonctionnement du BP 2022 est votée en suréquilibre. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** le BP 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre juillet

L'an deux mille vingt deux,

**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SCEUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Subvention 2022 au comité des fêtes de l'An 2000

Le Maire rappelle la délibération du 2 mai 2022 relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2022. Il expose que la subvention versée au Comité des fêtes de l'An 2000 est en fait une participation au financement du feu d'artifice du 15 juillet. Mme Pascaline Fornot, adjointe au maire, expose que la commission association s'est réunie et qu'elle propose de verser une subvention au comité des fêtes l'année 2022 d'un montant de 400 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre juillet

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Subvention 2022 à l'association « les entrepreneurs locaux »

L'adjointe au Maire en charge des associations expose que la commission association s'est réunie et propose de verser une subvention à l'association « les entrepreneurs locaux » pour l'année 2022 d'un montant de 200 €.

Une subvention complémentaire pourra être versée à l'occasion des manifestations à destination des habitants de la commune organisées par cette association

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité. Mme Florence Nuninger-Parizot n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
**Le lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures.**  
Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**

- de conseillers  
en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

**Objet : Participation financière des communes membres de la Bibliothèque pour les années 2021 et 2022**

Le Maire rappelle que les communes de Busy, Vorges-les-pins, Torpes, Thoraise et Boussières participent financièrement au fonctionnement de la Bibliothèque intercommunale. Par délibération du 2 septembre 2021, le conseil avait décidé d'augmenter de 1.70 €/hab à 3.4 €/hab cette participation financière afin de couvrir les frais de personnel suite à l'embauche d'un agent du patrimoine.

A ce jour seules les communes de Boussières et de Busy ont payé leur participation pour 2021. Les autres communes refusent l'augmentation de 3.4 € / hab et souhaitent rester sur une participation de 1.7 €/hab. La population de l'année des communes est donnée par l'INSEE.

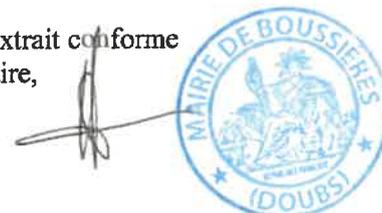
Le Maire propose la participation financière / hab suivante pour les communes :

Communes	Année 2021	Année 2022
Boussières	3.40 €	3.40 €
Busy	3.40 €	1.70 €
Thoraise	1.70 €	1.70 €
Torpes	1.70 €	1.70 €
Vorges-les-Pins	1.70 €	1.70 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.  
Séance du quatre juillet  
L'an deux mille vingt deux,  
Le **lundi 4 juillet 2022 à 20h00 heures**.  
Le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières  
sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

**Nombre :**  
- de conseillers en exercice : 15  
- de présents : 13  
- de votants : 15  
- d'absents : 2

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Pascale FORNOT; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

### Objet : Location d'une terrasse communale

Le Maire expose que la terrasse, en finition béton désactivé, située devant le restaurant « Le Petit Tonneau » est la propriété de la commune.

Au cours de la période COVID, cette dernière a été peu utilisée et n'avait pas fait l'objet d'un bail de location.

Le Maire propose d'établir un bail de location à titre gracieux.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

